

PRÉFET DE L'HÉRAULT

Direction des Relations avec  
Les Collectivités Locales  
Bureau de l'Environnement

**Installations classées pour la protection de l'environnement**

**EXTRAIT DE L'ARRETE PREFECTORAL N° 2012-I-2312 du 19 octobre 2012**

- VU** le livre V (Prévention des pollutions, des risques et des nuisances) - Titre I<sup>er</sup> (Installations classées pour la protection de l'environnement) du Code de l'environnement ;
- Vu** le Code de la route, notamment ses articles R 318-10 et R 322-9 ;
- Vu** le Code pénal, notamment son article R 321-1 ;
- Vu** le Règlement n° 1013/2006 du Parlement européen et du Conseil du 14 juin 2006 concernant le transfert des déchets ;
- Vu** le décret n° 2003-727 du 1<sup>er</sup> août 2003 relatif à la construction des véhicules et à l'élimination des véhicules hors d'usage, notamment ses articles 9 et 11 ;
- Vu** le décret n° 2011-153 du 4 février 2011 portant diverses dispositions d'adaptation au droit communautaire en matière de gestion des véhicules hors d'usage et des déchets d'équipements électriques et électroniques, notamment son article 1 ;
- Vu** l'arrêté du 2 mai 2012 relatif aux agréments des exploitants des centres VHU et aux agréments des installations de broyage de véhicules hors d'usage ;
- Vu** l'arrêté du 31 mai 2012 fixant la liste des installations classées soumises à l'obligation de constitution de garanties financières en application du 5° de l'article R 516-1 du Code de l'environnement ;
- VU** l'avis du Conseil d'Etat en date du 27 juillet 2012 à la suite du recours déposé par le CNPA contre certaines dispositions de l'arrêté du 2 mai 2012 précité, notamment les dispositions citées au deuxième tiret du 10° de son annexe I ;
- VU** l'arrêté n° 75-492 mai 1975 autorisant Monsieur Serge CAUQUIL à exploiter un dépôt et un atelier de démolition de véhicules hors d'usage au lieu-dit "La Croix de Poujol" sur le territoire de la commune de PREMIAN (34390) ;
- VU** l'arrêté n° 98-I-2658 du 14 septembre 1998 autorisant la société CAUQUIL à exploiter un dépôt de véhicules hors d'usage au lieu-dit "La Croix de Poujol", RD 908, sur le territoire de la commune de PREMIAN ;
- VU** l'arrêté n° 2006-I-2560 du 26 octobre 2006 accordant l'agrément à la société CAUQUIL, sous le numéro PR.34.0014.D, pour effectuer la dépollution et le démontage des véhicules hors d'usage au lieu-dit "La Croix de Poujol", RD 908, sur le territoire de la commune de PREMIAN ;
- Vu** la demande présentée le 19 mars 2012 par Monsieur Alain CAUQUIL, agissant en qualité de gérant de la société CAUQUIL, en vue d'obtenir le renouvellement de son agrément pour effectuer la dépollution et le démontage des véhicules hors d'usage sur le site de ses installations ;
- VU** l'avis du Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement, inspecteur des installations classées ;
- Vu** l'avis du Conseil départemental de l'environnement, et des risques sanitaires et technologiques lors de la séance du 27 septembre 2012 ;

L'exploitant entendu ;

**CONSIDERANT** que la nature et l'importance des installations pour lesquelles une autorisation est requise, les niveaux de nuisances et de risques résiduels nécessitent la mise en œuvre d'un certain nombre de précautions permettant de garantir la préservation des intérêts visés à l'article L 511-1 du Code de l'environnement susvisé ;

**CONSIDERANT** qu'aux termes de l'article L 512-1 du Code de l'environnement susvisé, les engagements de l'exploitant doivent être complétés par des prescriptions d'installation et d'exploitation indispensables à la protection des intérêts visés à l'article L 511-1 dudit Code de l'environnement ;

CONSIDERANT que les conditions d'autorisation doivent être suffisamment précises pour limiter les litiges susceptibles de survenir dans l'application du présent arrêté ;

CONSIDERANT qu'à l'occasion du renouvellement de l'agrément il convient de réactualiser les prescriptions applicables aux installations compte tenu des modifications réglementaires survenues depuis l'octroi de l'autorisation ;

CONSIDERANT que les documents fournis par le pétitionnaire permettent de s'assurer de la prise en compte du cahier des charges annexé à l'arrêté du 2 mai 2012 ;

Par arrêté n° 2012-I-2312 du 19 octobre 2012, la SARL Etablissement CAUQUIL, dont le siège social est situé à PREMIAN (34390), RD 908, Lieu-dit La Croix de Poujol, est agréée (renouvellement) – sous le numéro PR.34.0014.D - à effectuer les opérations de dépollution et de démontage des véhicules hors d'usage sur son installation de stockage, dépollution et démontage de véhicules hors d'usage, dénommée centre VHU, située à la même adresse.

Le bénéficiaire devra se conformer strictement aux dispositions contenues dans l'arrêté d'agrément, qui définit les mesures jugées nécessaires pour assurer la prévention des inconvénients ou des dangers que ces opérations de dépollution et démontage sont susceptibles d'entraîner.

## ARRETE

Article 1	<b>PORTEE DE L'AUTORISATION</b>
Article 1.1	Exploitant titulaire de l'autorisation
Article 1.2	Textes antérieurs
Article 1.3	Localisation
Article 1.4	Liste des installations concernées par une rubrique de la nomenclature des installations classées
Article 1.5	Conformité aux plans et données du dossier – Modifications
Article 1.6	Durée de l'autorisation
Article 1.7	Transfert sur un autre emplacement
Article 1.8	Changement d'exploitant
Article 1.9	Cessation d'activité
Article 1.10	Vente des terrains
Article 1.11	Réglementation
Article 1.11.1	<u>Textes réglementaires applicables</u>
Article 1.11.2	<u>Autres textes</u>
Article 2	<b>CONFORMITE AU PRESENT ARRÊTE</b>
Article 3	<b>CONDITIONS D'AMENAGEMENT ET D'EXPLOITATION</b>
Article 3.1	<b>Conditions générales</b>
Article 3.1.1	<u>Conduite de l'exploitation</u>
Article 3.1.2	<u>Accès, voies internes et conditions de circulation</u>
Article 3.1.3	<u>Entretien du site</u>
Article 3.1.4	<u>Equipements abandonnés</u>
Article 3.2	<b>Dispositions spécifiques aux stockages de déchets métalliques</b>
Article 3.3	<b>Dispositions spécifiques aux véhicules hors d'usage.</b>
Article 3.3.1	<u>Information du public</u>
Article 3.3.2	<u>Admission des véhicules hors d'usage</u>
Article 3.3.3	<u>Dispositions applicables</u>
Article 3.3.4	<u>Elimination des déchets issus du traitement des véhicules hors d'usage.</u>
Article 3.3.5	<u>Communication d'informations.</u>
Article 3.3.6	<u>Contrôle par un organisme tiers.</u>
Article 3.4	<b>Organisation de l'établissement</b>
Article 3.4.1	<u>Organisation de la sécurité et de la protection de l'environnement</u>
Article 3.4.2	<u>Documentation sécurité-environnement</u>
Article 3.4.3	<u>Consignes d'exploitation</u>
Article 3.4.4	<u>Formation et information du personnel</u>
Article 3.4.5	<u>Protection individuelle</u>
Article 4	<b>PROTECTION DES RESSOURCES EN EAU</b>
Article 4.1	<b>Consommation d'eau</b>

Article 4.2	Eaux pluviales
Article 4.3	Eaux vannes et sanitaires
Article 4.4	Entretien des véhicules et engins
Article 4.5	Contrôle des rejets
Article 5	<b>PRÉVENTION DES POLLUTIONS ATMOSPHÉRIQUES</b>
Article 5.1	Emissions diffuses et envols de poussières
Article 6	<b>ELIMINATION DES DECHETS</b>
Article 6.1	Gestion générale des déchets
Article 6.2	Stockage des déchets
Article 6.3	Elimination des déchets
<u>Article 6.3.1</u>	<u>Déchets non dangereux</u>
<u>Article 6.3.2</u>	<u>Déchets dangereux</u>
Article 6.4	Suivi de la production et de l'élimination des déchets
Article 7	<b>PREVENTION DES BRUITS ET DES VIBRATIONS</b>
Article 7.1	Véhicules - Engins de chantier
Article 7.2	Vibrations
Article 7.3	Limitation des niveaux de bruit
<u>Article 7.3.1</u>	<u>Principes généraux</u>
<u>Article 7.3.2</u>	<u>Valeurs limites de bruit</u>
Article 8	<b>CONDITIONS PARTICULIERES A LA PREVENTION DES ACCIDENTS</b>
Article 8.1	Information de l'inspection des installations classées
Article 8.2	Précautions vis à vis des produits chimiques
<u>Article 8.2.1</u>	<u>Connaissance des produits - Etiquetage</u>
<u>Article 8.2.2</u>	<u>Registre entrées / sorties</u>
Article 8.3	Prévention des pollutions accidentelles des eaux
<u>Article 8.3.1</u>	<u>Organisation de l'établissement</u>
<u>Article 8.3.2</u>	<u>Aménagements – exploitation</u>
<u>Article 8.3.3</u>	<u>Moyens d'intervention</u>
Article 8.4	Prévention des risques d'incendie et d'explosion
<u>Article 8.4.1</u>	<u>Principes généraux de maîtrise des risques d'incendie et d'explosion</u>
<u>Article 8.4.2</u>	<u>Consignes de sécurité</u>
<u>Article 8.4.3</u>	<u>Interdiction des feux</u>
<u>Article 8.4.4</u>	<u>"Permis de travail"</u>
<u>Article 8.4.5</u>	<u>Matériel électrique</u>
<u>Article 8.4.6</u>	<u>Protection contre les courants de circulation</u>
<u>Article 8.4.7</u>	<u>Moyens d'intervention en cas de sinistre</u>
<u>Article 8.4.8</u>	<u>Formation et entraînement des intervenants</u>
<u>Article 8.4.9</u>	<u>Entretien des moyens de secours</u>
Article 9	<b>PREVENTION DE LA PROLIFERATION DES INSECTES ET RONGEURS</b>
Article 10	<b>INSPECTION</b>
Article 10.1	Inspection de l'administration
Article 10.2	Contrôles particuliers
Article 11	<b>TAXE</b>
Article 12	<b>INFORMATION</b>
Article 13	<b>CONTENTIEUX</b>
Article 14	<b>SANCTIONS ADMINISTRATIVES</b>
Article 15	<b>EXECUTION</b>

En vue de l'information des tiers, une copie de l'arrêté préfectoral peut être consultée à la mairie de PREMIAN.

